



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE
REUNION PUBLIQUE du lundi 8 avril 2024– 18h30
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le trois avril 2024.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame Dominique FEVRIER - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur Rémi JUAN – Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame PESSEAT Jennifer – Monsieur SUDRE Stéphane.

Excusé avec procuration :

Monsieur PETTIGIANNI Michel procuration à Madame LAMBERT Adèle

Excusés :

Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur DAVID Cyril – Madame PETIT Clémence - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15 Procurations : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du PV de la séance du 18 mars 2024

1. Vote des taux de fiscalité locale 2024
2. Budget principal : vote du budget primitif 2024
3. Budget assainissement collectif : vote du budget primitif 2024
4. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale CCAS de Rochemaure
5. Subventions aux associations et autres organismes 2024
6. Approbation du bail portant mise à disposition d'un terrain à la société TOTEM
7. Modalités de mise en place du télétravail
8. Questions diverses

Le PV de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 1**2024.04.18 Vote des taux de fiscalité locale 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes.

Le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Même si l'augmentation de l'autofinancement en 2023 démontre non seulement les efforts de la collectivité en matière de maîtrise budgétaire, celle-ci ne permet pas de financer la programmation pluriannuelle de ses investissements sur la période 2024/2026. En effet, un autofinancement suffisant (écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui finance la section d'investissement) doit être de l'ordre de 20 % des recettes de fonctionnement.

Vu le contexte budgétaire difficile lié notamment à la crise inflationniste, le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales selon la méthode de la variation proportionnelle comme suit :

- Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties de 36,62 % à 39,24 %
- Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 60,75 % à 65,10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 8,47 % à 9,08 %

Monsieur Rémi JUAN souligne les efforts sur la maîtrise des dépenses. Il n'a pas d'observation à faire sur le fond mais sur la forme. Sur la méthode, il réitère son positionnement sur une augmentation progressive des taux d'imposition, augmentation qui aurait dû être anticipée. Il souligne la difficulté des personnes qui doivent faire face à l'augmentation du coût de la vie. Cette augmentation vient encore accentuer ces difficultés.

Il indique que certains investissements nécessiteraient d'être revus, qu'il n'est pas forcément nécessaire de tous les engager et que certaines dépenses notamment de voirie étaient connues et qu'à un moment donné il allait falloir les financer.

Madame Jennifer PESSEAT indique que ce qui peut être retenu au vu des différents échanges notamment en commission c'est que les élus s'accordent sur la nécessité d'une augmentation des impôts locaux.

Monsieur Rémi JUAN souligne qu'il aurait tout de même fallu se retrouver sur des choix stratégiques et opérationnels. Mais en effet il n'est pas en désaccord sur la nécessité d'augmenter la marge brute de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas du genre à crier avant d'avoir mal. C'est-à-dire que les élus ont mis en place un plan d'économie qui a été efficace qui a donné des résultats. Il remercie les agents et les élus qui se sont impliqués dans cet objectif. Au demeurant la marge sur ces résultats est de plus en plus fine, du fait notamment de l'inflation. En même temps il était nécessaire d'identifier les besoins d'autofinancement, ce que nous avons fait.

Sur la voirie il est nécessaire d'aller plus loin et plus vite sur leur entretien sinon le coût risque va être exponentiel.

Pour Monsieur le Maire il lui semblait essentiel d'aller au bout du plan d'économie pour justifier du moindre euro demandé aux rupismaurien.

Monsieur Rémi JUAN indique que gouverner c'est prévoir et que ces dépenses de voirie étaient connues et quelles auraient dû être anticipées.

Monsieur Alain BOUVIER indique que le premier budget qui a été validé par l'équipe municipale était celui de 2021. Il précise que lorsque les élus ont pris leur fonction en juillet 2020 aucun outil de suivi du budget n'était en place. Les élus étaient dans le brouillard le plus complet. En 2021 les élus ont fait appel à un cabinet d'expertise

Finances actives pour mettre en place des outils d'analyse et de prospective. Monsieur BOUVIER rappelle qu'en 2021 les élus ont dû faire au contexte sanitaire lié au COVID jusqu'en 2022. Certains dossiers étaient bloqués, notamment la traversée de la RD 86. Les élus n'étaient pas en situation pour pouvoir élaborer un plan pluriannuel d'investissement. En 2023, il rappelle que l'Etat avait décidé d'augmenter la base locative de 7,1 %. Tous les rupismauriens ont vu leur taxe foncière augmenter de 7,1%. Les élus ont donc décidé en 2023 de ne pas accentuer cette augmentation car cela devenait très dur au vu de la très forte inflation. Cette année il est proposé d'augmenter le taux communal de 2,6 % au plus juste pour rester dans une augmentation acceptable. Mais si on prend année après année il était difficile qu'augmenter pour simplement capitaliser un fonds de roulement.

Monsieur Rémi JUAN prend acte de l'argumentaire mais cela ne change en rien son positionnement sur la méthode proposée.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu la loi de finances 2024,
- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- Vu la commission finances en date du 25 mars 2024,
- Vu la transmission du Budget primitif aux membres du conseil municipal le 26 mars 2024,
- Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,
- Considérant le contexte budgétaire difficile, le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 pour, 4 contre (Madame GAUVRIT Karine, Monsieur JUAN Rémi et Madame LAMBERT Adèle ayant procuration de Monsieur PETTIGIANNI Michel) et 0 abstention

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 39,24 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 65,10 %
taxe d'habitation (TH) : 9,08 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

QUESTION N° 2

2023.04.19 Budget principal : vote du budget primitif 2024

L'inflation a lourdement impacté la commune en 2022 et à nouveau en 2023. Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers.

Pour 2023 la commune a enregistré une diminution des dépenses liées à l'énergie (électricité -9 % et combustibles -51 %) et ce malgré l'augmentation des tarifs, ce qui démontre les efforts réalisés sur ces postes de dépenses. La maîtrise des dépenses a permis de contenir une augmentation de 5% des charges à caractère général 011 entre 2022 et 2023. Pour rappel, entre 2021 et 2022 les charges à caractère général avaient baissé de 4,76%.

La dynamique des bases fiscales et notamment la revalorisation de 7,1 % en 2023 a permis d'absorber en partie les augmentations des dépenses et la baisse de certaines recettes (FPIC, dotations et subventions de l'Etat, plus 5 % de recettes en 2023. Néanmoins cette augmentation des recettes est également liée notamment au recouvrement d'une rente d'invalidité à hauteur de 67 149 € et à la vente d'un terrain pour 63 948 €.

Le budget primitif 2024 se réalise toujours dans un contexte économique aussi contraint et incertain. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. L'inflation devrait refluer aux alentours de 3% pour l'année 2024.

Des recherches d'optimisation sont en place pour limiter l'impact sur le budget 2024. Néanmoins, l'inflation a fortement impacté certains postes de dépenses (assurances contrats de maintenance, fournitures diverses...). Pour exemple le contrat d'assurance de la commune est passé de 25388,02 euros à 27 113,32 euros en 2024, soit 6,8 % d'augmentation et la cotisation au SDIS est passé de 64 173 € à 67 104 €, soit + 4,57 %.

Quelques incertitudes demeurent en 2024 et ce principalement dans le cadre du renouvellement du marché de prestation de services de nettoyage des bâtiments municipaux pour septembre (54 485,76 € / an).

Au niveau des ressources humaines, des décisions gouvernementales en 2023 ont impacté la masse salariale tout en améliorant le pouvoir d'achat des agents dans le contexte inflationniste :

- Les augmentations du SMIC au 1er janvier 2023 puis en mai 2023.
- L'augmentation du point d'indice de 1.5% à compter du 1er juillet 2023.

Le budget 2024 prend en compte l'effet sur 12 mois de ces mesures, ainsi que les recrutements sur les postes vacants en 2023. Pour rappel, la prime exceptionnelle pouvoir achat versée en février 2024 (13 000 euros) est intégré dans le 012. Il est à noter que l'assurance CNP a augmenté de 40 587 euros en 2023 à 47 011 euros en 2024, soit +15,83 %.

Concernant les recettes fiscales, Monsieur le Maire souligne que les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées cette année de 3,9%. Cette augmentation devrait compenser à peine le niveau de l'inflation, alors que les collectivités continuent d'être affectées par cette crise inflationniste.

De plus la trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Dans ce contexte Monsieur le Maire indique que la commune se devait de retrouver de nouvelles marges financières d'où la décision de soumettre au Conseil municipal une augmentation des taux des impôts directs locaux comme suit :

- Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties de 36,62 % à 39,24 %
- Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 60,75 % à 65,10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 8,47 % à 9,08 %

Même si l'augmentation de l'autofinancement en 2023 démontre non seulement les efforts de la collectivité en matière de maîtrise budgétaire, celle-ci ne permet pas de financer la programmation pluriannuelle de ses investissements sur la période 2024/2026. En effet, un autofinancement suffisant (écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui finance la section d'investissement) doit être de l'ordre de 20 % des recettes de fonctionnement.

Le budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre de la trajectoire financière de la collectivité et de la Programmation pluriannuelle de ses investissements sur la période 2024/2026. Ce PPI a été présenté en commission finances. En complément il est souligné l'importance d'agir sur les 56 km de voirie communale. Une programmation pluriannuelle a également été présentée à la commission finances.

Concernant cet investissement monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mener à bien les projets avec prudence mais que cette prudence ne doit en aucun cas nous empêcher d'être actifs, engagés et ambitieux pour contribuer à la dynamique de la commune, à son attractivité et au bien-être de ses habitants.

Le Maire indique que le programme d'investissements envisagé en 2024 se décline comme suit :

- Les travaux d'eaux pluviales quartier cité du barrage pour 36 000 euros TTC
- Le remplacement de la chaudière fioul de la mairie, pour un montant de 45 840 euros TTC pour un montant de subvention de 15 277.37 euros (DETR notifiée) et 11 000 euros du Département de l'Ardèche
- L'aménagement d'un colombarium pour 20 000 euros TTC
- La convention avec le SDE pour la mise en œuvre du schéma d'éclairage public, 25 000 euros par an sur 5 ans
- La convention avec le SDE pour l'enfouissement des réseaux secs quartiers des fontaines pour 30 000 euros

- La mise en place de la vidéoprotection, 154 800 euros TTC pour un montant de subvention de l'Etat de 45 150 euros (subvention notifiée), de 25 292 euros de la Région et de 31 615 euros du Département de l'Ardèche,
- la mise en œuvre du réseau d'eau potable du PUP Chauvière pour un montant de 53 975,36 eurs TTC pour un montant de subvention de la société VALRIM de 53 975,36 (subvention notifiée).
- le Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de développement d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche : Aménagement de la traverse d'agglomération, y compris travaux de réseau d'assainissement, Etude PRO et suivi de travaux pour un montant de 95 301 € TTC pour un montant de participation du Département de l'Ardèche de 23 040 €,
- l'aménagement d'une aire de camping-cars pour un montant de 50 000 euros
- l'aménagement de l'allée du vieux pont et du chemin du stade pour 52 920 euros TTC,
- les travaux d'aménagement de cheminement piéton inter-écoles et clôture pour un montant de 26 359,20 euros TTC
- la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'avant-projet de l'espace sportif pour 10 000 euros.
- l'insonorisation de la cantine de l'école élémentaire pour un montant de 12 000 euros TTC
- l'achat d'un camion pour les services techniques pour un montant de 40 000 euros TTC
- l'aménagement d'un sentier nature et des parkings du château et de la Bernade pour un montant de 442 320 euros TTC pour un montant de subvention de 294 880 euros
- les études de rénovation énergétiques des écoles pour 8 057 euros

Monsieur le Maire souligne que cette année il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt.

Après avoir présenté le projet de budget 2024 pour la commune, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024, tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 913 739,06 €	1 670 329,44 €	4 584 068,50 €
Recettes	2 913 739,06 €	1 670 329,44 €	4 584 068,50 €

Ce budget primitif 2024 s'établit comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2024
011	Charges à caractère général	671 733,09 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	615 000,66 €
012	Charges de personnel	901 500,00 €	013	Atténuations de charges	50 000,00 €
014	Atténuations de produits	86 350,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
023	Virement à la sect ^o d'investis.	621 811,97 €	70	Produits des services	20 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	40 753,56 €	73	Impôts et taxes	1 830 854,00 €
65	Autres charges gestion courante	535 392,44 €	74	Dotations et participations	290 854,00 €
66	Charges financières	50 198,00 €	75	Autres produits gestion courante	106 730,40 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 913 739,06 €		TOTAL RECETTES	2 913 739,06 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2024
001	Résultat d'investissement reportée	299 856,38 €			
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	84 945,97 €	021	virement de la section de fonctionnement	621 811,97 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	024	Produit des cessions	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	40 753,56 €
16	Remboursement d'emprunts	119 507,00 €	041	Opérations patrimoniales	84 945,97 €
20	Immobilisations incorporelles	35 090,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	371 403,23 €
204	Subventions d'équipement versées	81 495,35 €	13	Subventions d'investissement	551 414,71 €
21	Immobilisations corporelles	946 888,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	102 545,94 €			
	TOTAL DEPENSES	1 670 329,44 €		TOTAL RECETTES	1 670 329,44 €

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation du budget primitif en commission finances en date du 25 mars 2024,
- Vu la transmission du Budget primitif aux membres du conseil municipal le 26 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 pour, 2 contre (Madame GAUVRIT Karine et Monsieur JUAN Rémi) et 2 abstentions (Madame LAMBERT Adèle ayant procuration de Monsieur PETTIGIANNI Michel)

VOTE le budget primitif 2024 afférent au budget principal établi comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2024
011	Charges à caractère général	671 733,09 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	615 000,66 €
012	Charges de personnel	901 500,00 €	013	Atténuations de charges	50 000,00 €
014	Atténuations de produits	86 350,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	621 811,97 €	70	Produits des services	20 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	40 753,56 €	73	Impôts et taxes	1 830 854,00 €
65	Autres charges gestion courante	535 392,44 €	74	Dotations et participations	290 854,00 €
66	Charges financières	50 198,00 €	75	Autres produits gestion courante	106 730,40 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 913 739,06 €		TOTAL RECETTES	2 913 739,06 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2024
001	Résultat d'investissement reportée	299 856,38 €			
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	84 945,97 €	021	virement de la section de fonctionnement	621 811,97 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	024	Produit des cessions	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	40 753,56 €
16	Remboursement d'emprunts	119 507,00 €	041	Opérations patrimoniales	84 945,97 €
20	Immobilisations incorporelles	35 090,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	371 403,23 €
204	Subventions d'équipement versées	81 495,35 €	13	Subventions d'investissement	551 414,71 €
21	Immobilisations corporelles	946 888,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immobilisations en cours	102 545,94 €			
	TOTAL DEPENSES	1 670 329,44 €		TOTAL RECETTES	1 670 329,44 €

QUESTION N° 3

2024.04.20 Budget assainissement collectif : vote du budget primitif 2024

Après avoir présenté le projet de budget 2024 pour le budget assainissement, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif assainissement 2024, tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	238 880,14 €	579 062,97 €	817 943,11 €
Recettes	238 880,14 €	579 062,97 €	817 943,11 €

Ce budget primitif 2024 s'établit comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
02	Déficit antérieur reporté (fonc)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement	40 765,44 €	0,00 €	76 730,85 €
011	Charges à caractère général	49 693,99 €	43 872,56 €	49 415,22 €	042	Opérations d'ordre entre section	70 242,07 €	70 242,07 €	72 649,29 €
022	Dépenses imprévues Fonct	7 788,57 €	0,00 €	8 000,00 €	70	Ventes prod fab, prest serv, mar	73 446,71 €	131 772,94 €	83 500,00 €
023	Virement section investissement	12 685,25 €	0,00 €	50 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	6 271,36 €	6 288,88 €	6 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	114 414,66 €	114 414,66 €	126 412,16 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €	337,76 €	0,00 €
66	Charges financières	6 143,11 €	6 143,11 €	5 052,76 €					
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
	TOTAL DEPENSES	190 725,58 €	164 430,33 €	238 880,14 €		TOTAL RECETTES	190 725,58 €	208 641,65 €	238 880,14 €

INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	138 926,86 €	0,00 €	112 086,45 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	8 245,91 €
020	Dépenses imprévues Invest	5 207,15 €		10 219,63 €	010	Solde d'exécution d'inv. reporté	265 668,37 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	70 242,07 €	70 242,07 €	72 649,29 €	021	Virement section d'exploitation	12 685,25 €	0,00 €	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	153 338,00 €	65 559,69 €	96 086,13 €	040	Opérations d'ordre entre section	114 414,66 €	114 414,66 €	126 412,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 549,60 €	23 549,60 €	24 639,95 €	041	Opérations patrimoniales	153 338,00 €	65 559,69 €	96 086,13 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	013	Subventions d'investissement	444 668,68 €	120 360,45 €	202 232,64 €
21	Immobilisations corporelles	920 028,00 €	584 297,95 €	263 381,52 €	16	Autres immos financière	27 844,71 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	27	Autres immos financières	153 338,00 €	65 559,69 €	96 086,13 €
	TOTAL DEPENSES	1 316 091,68 €	743 649,31 €	579 062,97 €		TOTAL RECETTES	1 171 957,67 €	365 894,49 €	579 062,97 €

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation du budget primitif en commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2024 afférent au budget assainissement collectif établi comme suit :

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
02	Déficit antérieur reporté (fonc)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement	40 765,44 €	0,00 €	76 730,85 €
011	Charges à caractère général	49 693,99 €	43 872,56 €	49 415,22 €	042	Opérations d'ordre entre section	70 242,07 €	70 242,07 €	72 649,29 €
022	Dépenses imprévues Fonct	7 788,57 €	0,00 €	8 000,00 €	70	Ventes prod fab, prest serv, mar	73 446,71 €	131 772,94 €	83 500,00 €
023	Virement section investissement	12 685,25 €	0,00 €	50 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	6 271,36 €	6 288,88 €	6 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	114 414,66 €	114 414,66 €	126 412,16 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €	337,76 €	0,00 €
66	Charges financières	6 143,11 €	6 143,11 €	5 052,76 €					
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
	TOTAL DEPENSES	190 725,58 €	164 430,33 €	238 880,14 €		TOTAL RECETTES	190 725,58 €	208 641,65 €	238 880,14 €

INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	CHAPITRE	RECETTES	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	138 926,86 €	0,00 €	112 086,45 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	8 245,91 €
020	Dépenses imprévues Invest	5 207,15 €		10 219,63 €	010	Solde d'exécution d'inv. reporté	265 668,37 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	70 242,07 €	70 242,07 €	72 649,29 €	021	Virement section d'exploitation	12 685,25 €	0,00 €	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	153 338,00 €	65 559,69 €	96 086,13 €	040	Opérations d'ordre entre section	114 414,66 €	114 414,66 €	126 412,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 549,60 €	23 549,60 €	24 639,95 €	041	Opérations patrimoniales	153 338,00 €	65 559,69 €	96 086,13 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	013	Subventions d'investissement	444 668,68 €	120 360,45 €	202 232,64 €
21	Immobilisations corporelles	920 028,00 €	584 297,95 €	263 381,52 €	16	Autres immos financière	27 844,71 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	27	Autres immos financières	153 338,00 €	65 559,69 €	96 086,13 €
	TOTAL DEPENSES	1 316 091,68 €	743 649,31 €	579 062,97 €		TOTAL RECETTES	1 171 957,67 €	365 894,49 €	579 062,97 €

QUESTION N° 4**2024.04.21 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rochemaure**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2024 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657363,

Madame Anne Dominique BLANC indique que les demandeur de secours ont augmenté. Madame Adèle LAMBERT souligne les effets de la crise sur les ménages les plus défavorisés.

Monsieur le Maire indique que le montant de cette subvention pourra être revu en fonction des besoins qui seront exprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au titre de l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

QUESTION N° 5**2024.04.22 Subventions aux associations et autres organismes 2024**

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal est amené à se prononcer, comme chaque année, sur les subventions aux associations. D'autres demandes sont susceptibles d'être examinées avant la fin d'année 2024 en fonction des dépôts de dossiers reçus. Il présente le tableau récapitulatif suivant examiné par le groupe de travail associations :

	Allouées 2023 y compris subventions exceptionnelles	Demandes 2024	Propositions
ACCA (chasse)	800,00 €	800,00 €	800,00 €
AMICALE LAIQUE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
AMHE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
APSCR	300,00 €	300,00 €	300,00 €
AREPO	1 000,00 €	200,00 €	200,00 €
ARTS BRUTS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ASC CHATEAU	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ATOUT JEUNES	200,00 €	500,00 €	300,00 €
COMITE DES FETES	500,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
CRCR	500,00 €	350,00 €	200,00 €
Envie de Rochemaure	400,00 €	3 500,00 €	500,00 €
FOYER RURAL	300,00 €	400,00 €	200,00 €
ROCHEMAURE AQUARELLE	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
UFAC	200,00 €	200,00 €	200,00 €
UGV	200,00 €	200,00 €	200,00 €
UNRPA	1 200,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
USR	3 700,00 €	3 900,00 €	3 400,00 €

TEAM VAN VYVE	0,00 €	120,00 €	120,00 €
VOIX DES SOURCES	200,00 €	300,00 €	200,00 €
LES FOULEES ETOILEES	0,00 €	500,00 €	500,00 €
JAMALV	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL	11 700,00 €	21 320 €	16 170 €

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 et l'article L 21314-11
- Vu l'avis du groupe de travail associations,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2023 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ALLOUE les subventions suivantes

	ATTRIBUTION 2024
ACCA (chasse)	800,00 €
AMICALE LAIQUE	1 500,00 €
AMHE	300,00 €
APSCR	300,00 €
AREPO	200,00 €
ARTS BRUTS	200,00 €
ASC CHATEAU	200,00 €
ATOUT JEUNES	300,00 €
CRCR	200,00 €
FOYER RURAL	200,00 €
UFAC	200,00 €
UGV	200,00 €
USR	3 400,00 €
TEAM VAN VYVE	120,00 €
VOIX DES SOURCES	200,00 €
LES FOULEES ETOILEES	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 0 contre et 0 abstention (Monsieur CHARRE Frédéric ne prenant pas part au vote)

ALLOUE la subvention suivante

COMITE DES FETES	3 600,00 €
------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 0 contre et 0 abstention (Monsieur JUAN Rémi ne prenant pas part au vote)

ALLOUE la subvention suivante

Envie de Rochemaure	500,00 €
---------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 0 contre et 0 abstention (Madame Anne Dominique BLANC ne prenant pas part au vote)

ALLOUE la subvention suivante

ROCHEMAURE AQUARELLE	2 000,00 €
----------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 0 contre et 0 abstention (Madame LAMBERT Adèle ne prenant pas part au vote)

ALLOUE la subvention suivante

UNRPA	1 250,00 €
-------	------------

QUESTION N° 6

2024.04.23 Approbation du bail portant mise à disposition d'un terrain à la société TOTEM

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu avec la société Orange, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, un bail le 23 Août 2018 ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques sis Lieu-dit La Verse 07400 ROCHEMAURE (Référence cadastrale : Section : ZB - Parcelle : 273) d'une surface de 52 m² environ.

Suite à la sollicitation de la commune pour un projet d'accueil d'équipements supplémentaires sur ce pylône, le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4200 (quatre mille deux cents euros) Euros nets, toutes charges incluses. Il est précisé que le bail actuel était d'un montant de 3000 Euros nets,

Pour rappel la surélévation nécessaire pour l'accueil de la société FREE induirait une hauteur supplémentaire de 5,80 mètres, soit de 19,20 mètres à 25 mètres. Il est rappelé que ces travaux feront l'objet d'une Déclaration Préalable.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024.02.06 du Conseil municipal en date du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ci annexé avec la société TOTEM France.

QUESTION N° 7**2024.04.24 Modalités de mise en place du télétravail**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 4 avril 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Maire propose à l'assemblée :**Article 1 : Eligibilité**

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

- Rédaction d'actes administratifs, dossiers, notes, rapports, plannings, courriers, calcul du temps de travail...
- Saisie de données et mise à jour des dossiers informatisés,
- Préparation de réunions / entretiens,
- Rendez-vous téléphoniques / visio avec différents interlocuteurs (CDG07, CNFPT, CNRACL...)
- Formation en visio...

- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. Il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- **Temps de travail**

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Sécurité et protection de la santé**

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques en cours d'élaboration avec le Centre de gestion de l'Ardèche.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les journées de télétravail peuvent être réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

Le matériel informatique : L'ordinateur, la souris, le clavier ...

Les différents abonnements nécessaires au télétravail (téléphone, internet, électricité) ne sont pas pris en charge par l'employeur.

Procédure :

L'agent télétravailleur doit formuler une demande écrite à l'autorité territoriale en précisant les modalités d'organisation :

Il y a 47 jours de télétravail correspondant à un jour / semaine. Ce jour est de préférence fixe. Les journées de télétravail peuvent être réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire. Le jour de télétravail peut être fractionné en 2 demi-journées.

Le télétravail ne pourra concerner les postes suivants :

- Les agents polyvalents du service technique,
- Les agents de l'école,
- Les agents ayant des fonctions d'accueil du public.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite, par un arrêté, est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent est en télétravail et est à la disposition de son employeur et peut être joint.
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 15 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

QUESTION N°8

Questions diverses

Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Travaux d'entretien mécanique du stade de foot	Les Jardins de Provence	3 670 €
Portail d'accès de l'école maternelle	EURL SERRURERIE CROZET	4 460 €
Fourniture et pose des poteaux et signalétique chemin du stade et de la Jalette	ARS Signalisation	5 762,80 €

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique (finances, projets, animations de l'été) est programmée à la salle des fêtes le jeudi 30 mai à 18h30 et que le prochain conseil municipal se tiendra le 27 mai 18h30.

Concernant la ZA de la Chevière, Monsieur le Maire indique qu'une délibération sera soumise au conseil communautaire de la CCARC ce mardi 9 avril portant sur les modalités de vote suite au nouveau dossier d'implantation de 7 cellules commerciales d'environ 200 m² chacune, d'une station-service et potentiellement d'une surface commerciale de type GMS (Grande et moyenne surface). Le dossier sera déposé le 10 juin et le vote des habitants des communes de Meyssse, Rochemaure, Saint Martin Sur Lavezon, Saint Vincent de Barrès et Cruas se tiendra le 7 juillet. La question soumise à consultation sera : « êtes-vous pour ou contre le projet d'aménagement commercial soumis à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) prévu par la SAS BICEM PARC sur la zone d'activités de Chevière à Meyssse ? ».

Madame Anne Dominique BLANC rappelle que le film du projet Ecoool sera diffusé à l'ensemble des élus et partenaires le mardi 30 avril à 18h à école élémentaire.

Rémi JUAN indique qu'une réunion publique sur le futur de l'usine Calcia se tient actuellement et demande quelle est le positionnement de la commune ?

Monsieur le Maire indique que le Président de la CCARC a fait une proposition d'achat sur ce tènement pour l'installation d'une recyclerie et qu'il est favorable à l'installation de services publics sur ce secteur.

Monsieur Alain BOUVIER indique que seule la commune de Cruas peut décider d'intervenir. Les élus municipaux ne peuvent pas s'ingérer dans la gestion des compétences des autres communes Rochemaure.

Clôture séance 19h45